



La signature par le CLIENT d'un devis produit par CREATIVEVENT implique l'acceptation sans réserve des conditions générales et particulières de vente auxquelles il se réfère.

Conditions générales de vente CREATIVEVENT

Entre les soussignés : **SARL CREATIVEVENT**

Le siège social est situé : 03 rue de Froidmont – 60930 Bailleul-sur-Thérain^[1]

APE : 9001 Z – SIRET : 792 224 842 00023

N° TVA Intercommunautaire : FR 357 922 248 42

N° licence d'entrepreneur de spectacles : n° 2-1064924 – n°3 PLATESV-D-2020-00124

Représentée par Monsieur TESSIER Nicolas, en sa qualité d'entrepreneur de spectacle et gérant^[1]

Ci-après dénommé : CREATIVEVENT / LE PRODUCTEUR^[1]

D'une part ^[1]

Et le souscripteur : **Le CLIENT**, signataire d'un devis produit par CREATIVEVENT stipulant les prestations de CREATIVEVENT.

Ci-après dénommé : ^[1]LE CLIENT / L'ORGANISATEUR^[1]

D'autre part ;

Objet du contrat

CREATIVEVENT / LE PRODUCTEUR disposant du droit de représentation en France du (des) spectacles, de(s) animations artistiques, ou autres activités indiquées sur le devis^[1]

Les conditions générales de vente de CREATIVEVENT ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE PRODUCTEUR met à la disposition du CLIENT / L'ORGANISATEUR le droit d'exploiter le(s) spectacles, le (s) animations artistiques, ou autres activités, figurant sur le devis^[1]

La signature par le CLIENT / L'ORGANISATEUR d'un devis produit par CREATIVEVENT implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente et particulières auxquelles il se réfère^[1]

Les caractéristiques de chaque prestation sont stipulées sur ce devis et font office de cahier des charges.

Les présentes conditions générales de vente ne peuvent en aucun cas être considérées comme liant les parties au contrat CREATIVEVENT, à quelque titre que ce soit,

sans que: LE CLIENT/L'ORGANISATEUR, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, électronique ou sur le présent document, les présentes conditions de vente, générales et particulières.^{[L]_{SEP}}
CREATIVEVENT / LE PRODUCTEUR ait définitivement accepté le présent document signé par le CLIENT/L'ORGANISATEUR.

Toute commande passée par le CLIENT / L'ORGANISATEUR à CREATIVEVENT est formalisé par la production d'un devis récapitulant les caractéristiques de l'offre CREATIVEVENT.^{[L]_{SEP}}

Le devis devra être imprimé, rempli et recevoir la signature du CLIENT/L'ORGANISATEUR et être retourné, à CREATIVEVENT par courrier ou mail, accompagné de son acompte ou règlement.
L'offre reçoit alors acceptation définitive du devis par CREATIVEVENT.^{[L]_{SEP}} Il prend valeur de contrat et constitue un engagement ferme de la part de CREATIVEVENT / LE PRODUCTEUR comme de la part du CLIENT / L'ORGANISATEUR.^{[L]_{SEP}}

Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par CREATIVEVENT du devis signé par le CLIENT/L'ORGANISATEUR.^{[L]_{SEP}}
CREATIVEVENT ne reconnaît en aucun cas les éventuelles Conditions Générales des CLIENTS, qu'elles soient totalement ou partiellement différentes des présentes, sauf accord écrit dérogatoire de CREATIVEVENT. Toute clause contraire est réputée non-écrite.

CREATIVEVENT est autorisé à modifier le contenu des présentes conditions générales de vente, sous réserve de notifier au CLIENT / L'ORGANISATEUR l'existence de cette modification et la date de sa prise d'effet, en l'invitant à prendre connaissance du nouveau texte des conditions générales de vente, disponible sur demande du CLIENT / L'ORGANISATEUR.
L'accord du CLIENT / L'ORGANISATEUR sera réputé acquis à défaut d'opposition écrite dans les trente (30) jours suivant cette notification, ce qui entraînera l'entrée en vigueur immédiate et automatique des conditions générales de vente modifiées, à l'expiration de ce délai, ou à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée par CREATIVEVENT dans le cadre de la notification susvisée.

Représentation

La date, le lieu précis et les horaires sont renseignés directement par le CLIENT / L'ORGANISATEUR lors de la création du devis.

Moyens de paiement et règlements

Sauf dispositions particulières, le règlement des prestations sera effectué par virement ou chèque à l'ordre de CREATIVEVENT aux dates suivantes ^{[L]_{SEP}}

- Acompte de 30 % du prix TTC de la prestation à l'acceptation du devis.^{[L]_{SEP}}
- Règlement du solde de la prestation 15 jours avant le jour J.^{[L]_{SEP}}

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué une semaine avant la représentation, sur le compte indiqué sur le devis : L'intégralité des frais bancaires seront à la charge du CLIENT / L'ORGANISATEUR.^{[L]_{SEP}}

Il est convenu que le CLIENT / L'ORGANISATEUR ne pourrait arguer auprès de CREATIVEVENT / LE PRODUCTEUR d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

A la charge du client / l'organisateur

- Restauration : Prévoir repas avec boissons non alcoolisées pour les prestataires, techniciens et artistes du devis.

S'il y a lieu.{{L}}_{{SEP}}

- Hébergement : Prévoir chambres dans un hôtel 2 étoiles minimum avec repas sans alcools pour les prestataires, techniciens et artistes du devis.

S'il y a lieu.{{L}}_{{SEP}}

- Taxes (notamment les droits SACEM), assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle, taxe parafiscale s'il y a lieu.{{L}}_{{SEP}}
- Lieu de représentation en ordre de marche.{{L}}_{{SEP}}
- Matériel de sonorisation : Le CLIENT / L'ORGANISATEUR se conformera à la fiche technique transmise par CREATIVEVENT si la technique n'est pas prévue par CREATIVEVENT / LE PRODUCTEUR.

Conditions générales

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.{{L}}_{{SEP}}

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.{{L}}_{{SEP}}

Le CLIENT / L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements, déchargements, aux montages et démontages et au service des représentations.

Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.{{L}}_{{SEP}}

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition des artistes, le jour de la représentation, pour réaliser un filage, une balance son et un calage lumière, si nécessaire.{{L}}_{{SEP}}

Dans la mesure du possible, des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation, comportant miroir, chaises, tables.

Promotion

En matière de publicité et d'information, le CLIENT / L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.{{L}}_{{SEP}}

Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au producteur.

Assurances

Le Producteur déclare avoir souscrit auprès de AXA Assurance, un contrat responsabilité civile professionnelle, renouvelable par tacite reconduction.^[L]_{SEP}]

Le CLIENT / L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.^[L]_{SEP}]

Le CLIENT / L'ORGANISATEUR assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ.

Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit.^[L]_{SEP}]

Tout le matériel est sous l'entière responsabilité du CLIENT / L'ORGANISATEUR en cas de détérioration, vol, incendie.^[L]_{SEP}]

En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, le **CLIENT / L'ORGANISATEUR s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.**

Résiliation ou suspension du contrat

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables ».^[L]_{SEP}]

Dans le cas de retard à l'arrivée des artistes, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), le CLIENT / L'ORGANISATEUR devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le spectacle à l'arrivée des artistes.^[L]_{SEP}]

Le spectacle ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur.^[L]_{SEP}]

Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée ^[L]_{SEP}] Toute annulation du fait du CLIENT / L'ORGANISATEUR entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie.^[L]_{SEP}]

Toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au CLIENT / L'ORGANISATEUR une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

Attribution de juridiction

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux compétents de l'Oise.

Contrat technique

Certains spectacles ou autres activités sont liés à des contraintes techniques.

Le producteur fournit alors un contrat technique au CLIENT / L'ORGANISATEUR.

Ce contrat technique devra être impérativement retourné et signé par le CLIENT / L'ORGANISATEUR.^[L']_[SEP]

Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur.^[L']_[SEP]

Le non-respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge du CLIENT / L'ORGANISATEUR.

Fait à Bailleul-sur-Thérain, le 27 septembre 2021.